



**Convention internationale des Droits de l'Enfant
30^{ème} anniversaire célébré à l'UNESCO le 20 novembre 2019**

Communiqué du CCIC

En s'associant aux célébrations de cet anniversaire, le CCIC - Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO - rappelle l'importance de prendre soin de tous nos enfants, quelque soit leur état de santé, en vue de contribuer à leur bien être.

Confiés par la vie à leurs parents, ces derniers exercent une responsabilité fondatrice favorisée par la stabilité du tissu familial .

Dans un contexte d'inflation des droits, il est important de redire ce que couvre la Convention de manière prioritaire pour le CCIC :

➤ Le droit à la vie, celui d'avoir un père et une mère qui prennent soin d'eux. Il en découle que droits de l'enfant et droits de la famille sont indissociables. Ils permettent de contrer les influences individualistes dans leur contribution au délitement du tissu social. Par exemple la pauvreté des enfants ne leur est pas propre, elle est la conséquence de celle de leur famille, de leurs tuteurs légaux ou des institutions d'accueil.

➤ Le droit à l'éducation est lié aux droits et devoirs des parents, ainsi qu'à leurs responsabilités - art 18 - Cela s'exerce notamment : dans les domaines de l'éducation à l'amour humain, à la non violence, aux questions relatives à l'exercice de la sexualité

➤ Le droit à être protégés de la pornographie, de la sur-sexualisation dans les médias, sur les écrans et dans la publicité - art 3 - car ce sont des formes de pollution environnementale qui nuisent à l'épanouissement et à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les Etats et Institutions internationales ont le devoir de reconnaître et de favoriser la mise en œuvre du rôle fondateur de la famille dans la société, comme le prévoit la DUDH -art 16.3- Il en va de notre responsabilité commune envers notre futur, l'avenir des enfants s'écrit aujourd'hui !

A Paris le 20 novembre 2019